



Délibération numéro	2023/94	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Vote par procuration		03
Date convocation	11/10/2023	
Date de publication	24/10/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-sept octobre,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne GOUZY donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC.

Absents excusés : MM. Corinne GOUZY, Sophie RENARD, Pierre HELLÉ, Franck QUIN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Avis sur le SCOT.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT est en cours de révision et que ce schéma est opposable aux documents de planification locaux.

Le 26 juin 2023 le Conseil Syndical du PETR a ébauché un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (équivalent du PADD des communes).

Les 3 axes du pré -PAS sont les suivants :

AXE 1: Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines

AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique

AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins

4 typologies de communes sont proposées afin de définir un maillage plus fin du territoire :

- Pôles d'équilibre : pôles structurants du territoire en terme d'équipements et services, de commerces, d'emplois
- Pôles de services : pôles secondaires en complément des pôles d'équilibre support de développement
- Pôles relais de proximité : pôles de proximité dont l'offre en équipements et services rayonne sur les communes alentour
- Communes socles de qualité de vie rurale : communes au développement mesuré de typologie rurale

Les scénarios suivants sont proposés :

- Scénario 1 : continuité de l'existant
- Scénario 2 : accessibilité et équipements
- Scénario 3 : équilibre et proximité

Il est proposé de retenir le scénario 3, en limitant l'évolution démographique de + 0,6% d'ici 2050 correspondant à une population de 119711 habitants et d'afficher un ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants.

Il est proposé de modifier la densité d'extensions des pôles d'équilibre en inscrivant « une fourchette de 20 à 40 logements / ha » pour rester dans la continuité du SCoT actuel.

Concernant l'application de la loi ZAN, il est proposé de retenir l'hypothèse 3 « Différencier habitat / équipement et économie » en réservant une enveloppe pour les activités économiques pour chaque communauté de communes.

Le choix fait par la commune est d'accueillir en priorité de l'emploi et des équipements et de stabiliser l'existant en ce qui concerne l'habitat.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le scénario 3 « équilibre et proximité » avec une prévision d'évolution démographique de + 0,6% d'ici 2050 correspondant à une population de 119 711 habitants et d'afficher un ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants.
- Valide de modifier la densité d'extensions des pôles d'équilibre par « une fourchette de 20 à 40 logements/ha ».

- Valide l'hypothèse 3 « Différencier habitat / équipement et économie » en réservant une enveloppe pour les activités économiques pour chaque communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

